



TOUT SAVOIR SUR L'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE

par Conseils & Courtage EXCELNERGY-PARTNER
L'énergie solaire : gratuite, illimitée et non polluante

Le 21 Novembre 2023

**FÉVRIER 2024 : TARIF FUTUR DE L'ÉLECTRICITÉ.
L'annonce rassurante du Ministre de l'Économie,
... qui ne garantit rien pour le moyen et long terme,
ne serait donc que « poudre aux yeux ».
Mieux vaut prendre en charge votre destin
et maîtriser vos charges pour les prochaines
décennies.**

Les informations délivrées par le Ministre de l'Économie ne sont pas surprenantes en soi, car déjà dans ces colonnes en juillet dernier, nous prenions en compte une hausse de + 10 % au 1er Février 2024, annoncée par la ministre de la Transition énergétique alors que, en même temps, des experts sur Cnews s'accordaient à penser que cette prochaine étape de hausse limitée à 10 % s'inscrivait dans un processus de rattrapage d'ici janvier 2025, qui techniquement devrait atteindre + 76 %...

Pour l'immédiat, les consommateurs peuvent donc être rassurés. En apparence ! Mais pour notre part, et compte tenu des informations diverses que nous avons en sous-mains, il est permis de laisser planer de sérieux doutes pour croire au maintien d'une telle modération pour l'année 2024. Il n'est cependant pas interdit d'espérer et comme personne n'est certain de nos lendemains, nous proposons une analyse simple pour les décideurs qui hésiteraient encore à prendre en mains leur destin, à travers une décision radicale d'éradication de tous risques d'instabilités tarifaires pour les mois ou années à venir : l'installation d'une centrale solaire de production d'électricité en autoconsommation est assurément la solution technique la plus appropriée et la plus rentable. Alors que les conditions économiques (coût d'installation, des travaux, du prix de vente à EDF de l'excédent d'électricité non consommé...) sont particulièrement favorables aujourd'hui.

Empruntons le cas d'études récentes réactualisées par les experts du Cabinet Excelnergy-Partner, à la demande de quelques chefs d'entreprise qui anticipent des tarifs d'électricité futurs beaucoup plus raisonnables que ceux en vigueur actuellement. Si l'on accorde du crédit aux informations officielles diffusées à grand renfort ces derniers jours, les particuliers et les PME/TPE seraient donc susceptibles de bénéficier durablement de tarifs modérés.

Pour illustrer la pertinence d'une décision avisée, nous nous bornerons à reprendre les données d'un projet d'installation d'une centrale solaire de production d'électricité en autoconsommation, pour le compte **d'une entreprise qui bénéficierait de tarifs d'électricité au kWh très compétitifs au regard des pratiques du marché.**

INVESTISSEMENT ET RENTABILITÉ :

- Sur une toiture de 2 800 m² à désamianter ;
- dont la charpente doit être renforcée ;
- puis revêtue d'une toiture neuve en bac acier 75/100^e + 10 trappes de désenfumage ;
- puis installation d'une centrale solaire de 500 kWc en autoconsommation ;
- productible d'électricité de 1 376 kWh/kWc, soit moyenne annuelle de production : 688 000 kWh ;
- consommation annuelle de l'entreprise : 840 000 kWh ;
- Tarif achat du kWh d'électricité compris TURPE et taxes diverses :
Été: HPlaine 0,16 € et HCreuse 0,15 €- Hiver: HPlaine 0,19 € et HCreuse 0,18 € ;
- **Investissement complet** : rénovation globale de la toiture à neuf + centrale solaire de 500 kWc = **660 000 €HT** ;
- **L'économie sur les achats d'électricité** (grâce à l'autoconsommation) + **le produit de la vente d'électricité** à EDF OA de la production d'électricité non consommée est d'une moyenne prévisionnelle **de 90 300 €HT/an x 25 ans***, sur la base d'une indexation des achats de 3 % l'an ;
- Autrement dit, un **retour sur investissement** de 660000 / 90300 soit **7 ans 4 mois.**

AUTOFINANCEMENT INTÉGRAL :

Si nous prenons pour exemple un financement des 660 000 €/prévisionnels à 90 %,

- soit un apport de 66 000 € ;

- d'où un emprunt de 594 000 € ;
- remboursable sur 15 ans ;
- au taux d'intérêt de 5 % ;
- soit des trimestrialités de 14 150 €, ou **remboursements par an de 56 600 €**
- pour un **excédent de recettes courantes d'exploitation (économie) de 90 300 €/an** ;

Pour résumer, sur une durée de 15 ans au moyen d'un prêt de 594 000 € au taux de 5 %, nous aurions des annuités de 56 600 €, soit une trésorerie totale engagée de 66 000 € (apport) + 56 600 € x 15 ans = 915 000 €.

En se basant uniquement sur les flux de trésorerie, hors fiscalité, nous observons une économie « d'autoconsommation » de 90 300 €/an, pour 915 000 € de trésorerie engagée, ce qui correspond à 10 années d'excédent pour financer la totalité du projet.



*Les études (non commerciales) sont réalisées par les experts du Cabinet Excelnergy-Partner avec le concours de logiciels de calculs conçus par l'organisme public I.N.E.S. (Institut National de l'Energie Solaire).

ÉLECTRICITÉ GRATUITE :

Une centrale en autoconsommation n'a jamais été aussi utile et rentable pour :

- prendre en charge vos éventuelles rénovations de toitures,
- écraser vos charges en électricité sur plusieurs décennies.

La centrale solaire en autoconsommation offre une **électricité gratuite sur 25/30 ans** pour une partie importante de la consommation d'électricité + vente de l'excédent produit non consommé.

DES PROFESSIONNELS CONFIRMÉS A VOS CÔTÉS, POUR GARANTIR VOTRE REUSSITE :

Réussir un projet d'installation d'une centrale solaire, surtout lorsqu'elle s'accompagne d'une problématique de rénovation de toiture, d'installation de parkings-ombrières, ou de construction de bâtiments, exige une expertise, beaucoup de temps, et nécessite une grande connaissance des différents acteurs professionnels dans chaque corps de métier, au meilleur prix, avec les garanties optimales. Il est donc vivement conseillé de se pencher sur la démarche éthique de votre partenaire global, en vous assurant de ses engagements à vos côtés :

Obligations du courtier : écoute, conseils, efficacité, sécurité, gain de temps et d'argent...

Totalement indépendants de tout fabricant ou installateurs, les courtiers et experts en solutions solaires du Cabinet EXCELNERGY-PARTNER doivent « **se comporter d'une manière honnête, équitable, transparente et professionnelle** en tenant compte des droits et des intérêts des clients, y compris des clients potentiels ».

- **Devoir d'écoute** : comprendre la situation et les attentes du client sans jugement, et les reformuler. Le courtier doit avoir une vision globale et précise de chaque situation pour proposer des solutions adaptées aux objectifs du client.
- **Devoir de conseil** : présenter les meilleures solutions en prenant en compte les besoins et contraintes financières. Il explique en toute transparence pourquoi il propose telle ou telle solution.
- **Devoir de loyauté** : c'est le client qui mandate le courtier. Les intérêts du client passent donc avant les intérêts des entreprises sollicitées, mais aussi avant les intérêts du courtier lui-même.
- **S'assurer que les entreprises retenues pour la réalisation de chaque projet soient en mesure de respecter les engagements pris, au tarif convenu, et dans les délais prévus.** S'assurer également qu'elles disposent des compétences, habilitations et garanties légales requises. Le courtier est également très vigilant sur la capacité financière des entreprises mises en concurrence..
- **Le courtier permet au client de gagner du temps, d'obtenir les réponses aux objectifs qu'il s'est fixé et de cibler les professionnels les plus compétents aux meilleures conditions financières.**
- **Rémunération : le courtier ne perçoit aucun honoraire ou commission de son client.** La seule rémunération en contrepartie des services rendus pour la bonne fin de chaque projet vient d'une commission de courtage versée par l'entreprise choisie par le client

après réalisation des appels d'offres à concurrence.

Avec l'aimable soutien



**CABINET DE CONSEILS ET COURTAGE
EN CONSTRUCTIONS ET SOLUTIONS SOLAIRES
TOTALEMENT INDÉPENDANT DE TOUT FABRICANT
OU OPÉRATEUR-INSTALLATEUR.**
AU SERVICES DES
ENTREPRISES, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS

Les Courtiers et Experts
d'EXELNERGY-PARTNER
s'engagent pour la réussite
du plan de relance portant
sur l'énergie solaire



Siège social :
38, avenue de l'Europe 13100 AIX EN PROVENCE
06 81 22 15 46 | 06 07 90 96 49
contact@excelnergy.com
www.excelnergy-partner.com
RCS 814 725 032 AIX EN PROVENCE



S'inscrire à notre newsletter

[Se désinscrire](#)